

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1379

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Violland, Mme Duby-Muller, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Lingemann, Mme Melchior et Mme Thevenot

ARTICLE 52

ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Après l'alinéa 1455, insérer l'alinéa suivant :

« *Taux d'appels traités par la permanence téléphonique de référence pour les victimes de violences sexuelles* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En créant un indicateur sur le taux d'appels traités par la plateforme téléphonique Viols-Femmes-Information gérée par le collectif féministe contre le viol (CFCV), le présent amendement permet de mieux distinguer les différentes mesures financées par le programme 137 pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Cet amendement, déjà adopté en première lecture au PLF 2025, est à nouveau porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2026.